

# ***Loi sur la protection des renseignements personnels***

**Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail  
Rapport annuel au Parlement  
1<sup>er</sup> avril 2022 – 31 mars 2023**

---

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2023

Numéro de catalogue CC271-11F-PDF

ISSN 2564-3649

Le présent document est disponible sur le site Web du Centre canadien d'hygiène  
et de sécurité au travail à <http://www.cchst.ca>.

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0 Introduction.....</b>	<b>1</b>
1.1 Au sujet de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	1
1.2 Au sujet du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.....	1
<b>2.0 Gestion des renseignements personnels au CCHST .....</b>	<b>2</b>
<b>3.0 Ordonnance de délégation des pouvoirs en matière d'accès à l'information .....</b>	<b>3</b>
<b>4.0 Résumé des principales données.....</b>	<b>3</b>
4.1 Demandes reçues et traitées en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	3
4.2 Exemptions et exclusions .....	3
4.3 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations.....	4
<b>5.0 Activités de formation et de sensibilisation .....</b>	<b>4</b>
<b>6.0 Politiques, lignes directrices et procédures.....</b>	<b>4</b>
<b>7.0 Plaintes et enquêtes .....</b>	<b>4</b>
<b>8.0 Surveillance de la conformité.....</b>	<b>4</b>
<b>9.0 Atteintes substantielles à la vie privée.....</b>	<b>4</b>
<b>10.0 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée .....</b>	<b>4</b>
<b>11.0 Divulgence de renseignements dans l'intérêt public.....</b>	<b>5</b>
<b>Annexe A : Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> ...</b>	<b>6</b>

## **1.0 Introduction**

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) est heureux de déposer devant le Parlement son rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> avril 2022 et se terminant le 31 mars 2023.

### **1.1 Au sujet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

La *Loi* a pour objet de protéger la vie privée des individus relativement aux renseignements personnels que les institutions gouvernementales possèdent à leur sujet ainsi que de fournir aux individus un droit d'accès à cette information et de demander à ce que cette information soit corrigée. Le présent rapport est préparé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi*, les responsables de toutes les institutions fédérales doivent soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'application de la *Loi* au cours de l'exercice. Le présent rapport décrit les réalisations qui ont permis au CCHST d'assumer ses responsabilités et ses obligations en matière de protection des renseignements personnels au cours de l'année financière 2022-2023.

### **1.2 Au sujet du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail**

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail est, aux termes de l'Annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, un établissement public créé par le Parlement en avril 1978 pour promouvoir le droit des travailleurs canadiens à un environnement de travail sain et sécuritaire. Dirigé par un conseil tripartite où sont représentés les employeurs, les travailleurs et les différents gouvernements (fédéral, provinciaux et territoriaux), le CCHST, qui doit rendre des comptes au Parlement par l'entremise du ministre du Travail. Il est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LAIPRP).

Le CCHST a pour mandat d'offrir aux travailleurs canadiens et au monde entier des outils et des ressources crédibles et pertinents pour améliorer les programmes de santé et de sécurité au travail. Nous croyons que le droit des travailleurs canadiens à un milieu de travail sain et sécuritaire est fondamental. Par l'intermédiaire de ses programmes, de ses produits et services, de ses connaissances, de son engagement et de ses actions, le CCHST poursuivra ses efforts pour faire avancer la santé et la sécurité en milieu de travail.

Le CCHST est une ressource nationale en matière de santé et de sécurité au travail, et il se consacre à l'amélioration du rendement en matière de santé et en sécurité au travail en fournissant des services essentiels, notamment des services de transfert de l'information et du savoir, de la formation et de l'éducation, des outils rentables permettant d'améliorer le rendement en matière de santé et en sécurité au travail, des systèmes de gestion appuyant les programmes de santé et de sécurité, des initiatives visant la prévention des blessures et des maladies, ainsi que la promotion du mieux-être global – santé physique, psychologique et

mentale – des travailleurs. L'objectif du CCHST est d'assurer une orientation commune et de coordonner la transmission des renseignements concernant la santé et la sécurité au travail.

Pour atteindre cet objectif, le CCHST établit des programmes et des services orientés vers le résultat stratégique suivant :

Améliorer les conditions de travail et les pratiques en milieu de travail qui permettent de favoriser la santé, la sécurité et le mieux-être des travailleurs canadiens.

## **2.0 Gestion des renseignements personnels au CCHST**

Comme le CCHST est un petit organisme qui reçoit très peu de demandes d'accès à l'information, il consacre peu de temps à appliquer la *Loi*.

Entre autres activités menées par le CCHST relativement à la protection des renseignements personnels :

- traiter les demandes en vertu de la *Loi* dans le cadre de processus manuels d'extraction de données;
- représenter le CCHST dans les négociations menées avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Commissaire à l'information et les autres ministères et organismes fédéraux pour tout ce qui touche l'application de la *Loi* au sein du CCHST;
- répondre aux demandes de consultation soumises par d'autres institutions fédérales relatives à des documents du CCHST dont la divulgation est à l'étude;
- préparer des rapports annuels et des statistiques destinés au Parlement, de même que tout rapport prévu dans les textes législatifs et tout autre document demandé par les organismes centraux;
- élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices visant à faire en sorte que la *Loi* soit respectée par le personnel;
- déployer les efforts nécessaires pour faire connaître cette loi au sein du Ministère afin que ce dernier respecte les obligations imposées au gouvernement;
- assurer un suivi des mesures établies pour que le Ministère respecte cette loi, ses règlements d'application ainsi que les procédures et politiques pertinentes.

Aux termes de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les institutions faisant partie du même portefeuille ministériel peuvent travailler ensemble pour traiter les demandes. Le CCHST n'est signataire d'aucune entente de service avec d'autres ministères gouvernementaux en ce qui a trait à l'accès à l'information pendant la période de déclaration.

Pour obtenir des copies supplémentaires du rapport, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements  
personnels  
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail  
135, rue Hunter Est  
Hamilton (Ontario) L8N 1M5

### 3.0 Ordonnance de délégation des pouvoirs en matière d'accès à l'information

L'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère au responsable d'une institution fédérale le droit de déléguer certains de ses pouvoirs ainsi que certaines de ses fonctions et attributions à des employés de l'institution. Pendant la période de déclaration en cours, aucune des responsabilités énoncées dans la *Loi* n'a été déléguée, mais celles-ci ont été assumées par le président et chef de direction du CCHST avec l'aide de l'agent administratif financier.

### 4.0 Résumé des principales données

Le Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour 2022-2023 se trouve à l'annexe A.

#### 4.1 Demandes reçues et traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En 2022-2023, le CCHST a reçu deux demandes aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toutes deux ayant été abandonnées.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, le volume de demandes reçues au cours de 2022-2023 concorde avec celui des années antérieures.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
DEMANDES REÇUES	2	3	1	0	0
DEMANDES EN SUSPENS DEPUIS LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE	0	1	0	0	0
DEMANDES TRAITÉES	2	4	0	0	0
DEMANDES ACHEVÉES DANS LES DÉLAIS PRESCRITS PAR LA LOI	100%	100%	0	S/O	S/O

Par conséquent, les mesures liées à la COVID-19 n'ont eu aucune incidence sur la capacité du Ministère à s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aucune mesure d'atténuation n'a été mise en œuvre.

#### 4.2 Exemptions et exclusions

Les Canadiens ont le droit d'avoir accès à leurs renseignements personnels, mais la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit des exceptions reconnaissant la nécessité d'assurer la confidentialité de certains renseignements. Une exception est une disposition obligatoire ou discrétionnaire prévue par la loi qui autorise le responsable d'une institution gouvernementale à refuser de communiquer des renseignements personnels en réponse à une demande d'accès.

Aucune exemption n'a été complétée durant cette période de déclaration.

### **4.3 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations**

En 2022-2023, le CCHST n'a reçu aucune demande de consultation d'institutions du gouvernement du Canada.

### **5.0 Activités de formation et de sensibilisation**

Le CCHST est un petit organisme qui reçoit chaque année un nombre limité de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Par conséquent, aucune formation officielle n'a été offerte aux employés.

### **6.0 Politiques, lignes directrices et procédures**

Le CCHST n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures au cours de l'exercice.

### **7.0 Plaintes et enquêtes**

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée pendant la période visée.

### **8.0 Surveillance de la conformité**

En raison du faible volume de demandes reçues, le CCHST n'a mis en œuvre aucun système de suivi officiel pour consigner le délai de traitement. Il tient plutôt un registre manuel lui permettant de suivre l'état d'avancement de ses demandes, un registre suivi par le président-directeur général et agent administratif financier du CCHST.

### **9.0 Atteintes substantielles à la vie privée**

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée pendant la période de déclaration en cours et le CCHST n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures.

### **10.0 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

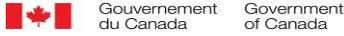
En 2002, le Conseil du Trésor a émis une politique qui exige des institutions fédérales assujetties à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qu'elles réalisent des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) avant de mettre en œuvre de nouveaux programmes, systèmes ou politiques, ou encore avant d'apporter des modifications importantes à des programmes, des politiques ou des systèmes existants.

Durant la période faisant l'objet du présent rapport, le CCHST n'a entamé aucune EFVP. Aucune évaluation n'a donc été transférée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

## **11.0 Divulgence de renseignements dans l'intérêt public**

Conformément à l'alinéa 8(2)a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements personnels recueillis par le CCHST dans le cadre de ses programmes et activités sont uniquement divulgués aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Au cours de l'exercice 2022-2023, le CCHST n'a pas divulgué de renseignements personnels pour d'autres finalités que celles définies aux alinéas 8(2)b) à 8(2)m) inclusivement de la *Loi*.

## Annexe A: Rapport statistique sur la Loi sur protection des renseignements personnels



### Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

## Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>2</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>2</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

Rapport annuel 2022-2023 sur l'application de la  
Loi sur la protection des renseignements personnels  
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	2	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	0	0	0	2

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

Rapport annuel 2022-2023 sur l'application de la  
Loi sur la protection des renseignements personnels  
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	2

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## Section 6 – Prorogations

### 6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

### 10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	1	0	0	0
Centraux	36	0	0	0
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 11 – Atteintes à la vie privée

### 11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

### 11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

**Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$800
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$800</b>

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.010
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.010</b>